

Tuberculose bovine

QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactéries à potentiel zoonotique du Complexe *tuberculosis*, essentiellement *Mycobacterium bovis* (*M. bovis*), beaucoup plus rarement *M. pinnipedii* (mammifères marins), *M. caprae* et *M. tuberculosis*. **Cette fiche traite de *M. bovis*.**

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

→ Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par *Mycobacterium bovis*

- Tous les mammifères, y compris les animaux de compagnie et sauvages (selon les régions, circulation chez les blaireaux, sangliers, cerfs, chevreuils, renards).

Distribution géographique dans les élevages

- **France** : déclarée officiellement indemne de tuberculose bovine depuis 2001 (moins de 0,1% des troupeaux bovins ne sont pas indemnes de tuberculose). Cependant, depuis 2004, le nombre de cas a augmenté dans certaines régions (Côte d'Or, Nouvelle Aquitaine et Corse), faisant craindre une remise en cause de ce statut.

Mode de transmission

- À partir d'animaux infectés, qu'ils soient malades ou non :
 - par inhalation de gouttelettes émises lors de la toux ;

- par ingestion, inhalation ou léchage de matières contaminées : lait, fluides biologiques, eau d'abreuvement, fourrage, pierre à lécher, poussières... ;
 - par blessure avec des objets contaminés : ustensiles d'alimentation ou de soins, mangeoires, abreuvoirs... ;
- Les bacilles tuberculeux peuvent persister pendant plusieurs mois dans le milieu extérieur.

→ Signes cliniques

- Peu spécifiques en raison de la grande diversité des localisations (poumons, intestins, mamelles...).
- Apparition des mois voire des années après infection ou quiescent chez certains hôtes.
- Lorsque les signes cliniques apparaissent, évolution lente : altération de l'état général, perte d'appétit et de poids, fièvre, dyspnée et toux sèche, signes de pneumonie, diarrhées, ganglions lymphatiques hypertrophiés et saillants.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

→ Épidémiologie

Fréquence des cas

- Tuberculose d'origine animale à *Mycobacterium bovis*, une cinquantaine de cas par an, essentiellement d'importation, ou parfois remontant à une contamination ancienne.

Transmission de la tuberculose bovine

- Par inhalation d'aérosols contaminés par des animaux infectés (toux, poussières provenant de leur environnement).
- Par inoculation en cas de blessure, coupure ou piqûre avec des outils contaminés.
- Par ingestion de lait cru ou produits laitiers contaminés et non pasteurisés.
- Quelques cas de transmission interhumaine ont été décrits.

Activités professionnelles à risque

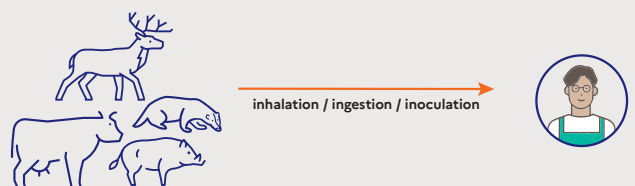
- Travaux au contact d'animaux vivants (éleveurs, vétérinaires, soigneurs dans les zoos...) ou morts (abattoirs, équarrissage, garde-chasses...). Toutes les activités

favorisant la promiscuité homme-animal par exemple un séjour prolongé, répété dans un local où vit un animal infecté.

- Lors de certains travaux en laboratoire.

→ Signes cliniques

- Souvent asymptomatique, la primo-infection tuberculeuse peut se manifester par une fièvre modérée et une fatigue. Elle guérit le plus souvent spontanément.
- Cependant, la bactérie peut persister sans signe clinique ou radiologique : infection tuberculeuse latente (ITL).
- Dans 5 à 10% des cas, l'ITL évolue vers une tuberculose maladie, le plus souvent pulmonaire. D'autres localisations sont possibles (ganglion, rein, atteinte ostéoarticulaire...).



PRÉVENTION

→ Prévention collective

Actions au niveau du réservoir

- Dépister les bovins en fonction des protocoles sanitaires et avant introduction dans un cheptel (tests tuberculiniques).
- Isoler et abattre les animaux suspects d'infection pour confirmation diagnostique.
- Inspecter systématiquement les carcasses dans les abattoirs.
- Éviter les contacts des animaux d'élevage avec les animaux sauvages et avec les troupeaux voisins (entretien des clôtures, doubles clôtures...).
- Éviter les risques liés à l'abreuvement (abreuvoirs protégés et non partagés entre troupeaux), à la distribution des aliments (hors d'atteinte des animaux sauvages).
- Surveiller la faune sauvage.
- Interdire la vente de lait cru ou produits laitiers frais en cas d'infection suspectée.

Actions sur la transmission

- À l'abattoir, passer les carcasses suspectes en fin de journée de travail.
- Stocker les déchets et cadavres d'animaux sur l'emplacement réservé à l'équarrissage.
- En équarrissage, mécaniser les tâches.
- Optimiser la ventilation et le captage des poussières dans les locaux.
- Proscrire l'utilisation de jets d'eau à très haute pression.
- Nettoyer et désinfecter les locaux et matériels contaminés, vide sanitaire.
- Utiliser du matériel de sécurité pour les prélèvements et injections.

Autres mesures

- Mettre à disposition des armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), des moyens d'hygiène appropriés (eau potable, savon et moyen d'essuyage à usage unique), et une trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- En laboratoire, respecter les bonnes pratiques conformément à la réglementation en vigueur.

→ Prévention individuelle

Équipements de protection individuelle

- En fonction des tâches, combinaison étanche, tablier, bottes, gants étanches ou anti-coupures, appareils de protection respiratoire avec filtre P2 minimum, visière.

Consignes d'hygiène

- Ne pas boire, manger, fumer ou vapoter sur les lieux de travail.
- Ne pas manger avec les vêtements de travail.
- Se laver systématiquement les mains (eau potable et savon) :
 - après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales;
 - avant les repas, les pauses, à la fin de la journée de travail;
 - après retrait des EPI.
- Éviter tout contact des yeux, du nez ou de la bouche avec des mains ou des gants souillés.
- Désinfecter et protéger les plaies par des pansements étanches.
- Nettoyer régulièrement les vêtements de travail, gants, bottes.
- Changer de vêtements en fin de journée de travail.

Formation et information

- Information dès l'embauche et renouvelée régulièrement sur les risques liés à la tuberculose bovine, les mesures d'hygiène et de prévention collective et individuelle.
- Information des personnels d'abattoir et d'équarrissage en cas de tuberculose dans l'élevage (identification des animaux, des cadavres ou conteneurs).

→ Suivi de l'état de santé

Aucun dépistage biologique systématique n'est recommandé lors du suivi. Après confirmation d'un cas animal, une enquête doit être menée en lien avec le Centre de lutte antituberculeuse et en concertation avec le médecin du travail chez les personnes ayant été exposées à ces animaux pour définir les personnes contacts.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- **Santé animale:** la tuberculose bovine est catégorisée BDE (Obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification, d'éradication) dans le cadre de la loi de santé animale (maladie soumise à surveillance et déclaration obligatoire, règlement 2016/429).
- **Santé humaine:** la tuberculose est une maladie à déclaration obligatoire.
- **Maladie professionnelle indemnisable:** tableaux n°16 A du régime agricole et n°40 A du régime général.
- **Classement de l'agent pathogène:** *Mycobacterium bovis* est classé dans le groupe 3 (article R. 4421-3 du code du travail, arrêté du 16 novembre 2021 fixant la liste des agents biologiques pathogènes).